

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1563

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 27

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« lors »,

les mots :

« à partir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa a pour objet de faciliter la mise en œuvre des investissements participatifs, en donnant la souplesse de proposer aux habitants ou collectivités d'entrer au financement du capital des projets non seulement lors de leur constitution mais aussi au cours de la vie de la société.

Cela permettra ainsi également de rendre possible, à partir de la date de promulgation de la loi, l'éventuelle entrée au capital des habitants ou collectivités dans des installations existantes.